

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL « Twitter FDJ Sport - 2023 »

Article 1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour - 92650 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice »), organise sur Twitter un jeu promotionnel (ci-après « l'Opération ») dénommé : « Twitter FDJ Sport – 2023 » qui se déroulera entre le 1^{er} janvier 2023 (00h00) et le 31 décembre 2023 (23h59), (dates et heures françaises (France métropolitaine)).

L'Opération est accessible uniquement sur Twitter via un ordinateur, une tablette, ou un Smartphone, à partir du compte officiel Twitter FDJ Sport disponible à l'adresse suivante : <https://twitter.com/fdjsport>.

Cette Opération n'est pas gérée ou parrainée par Twitter. Les informations communiquées sont fournies à la société organisatrice et non à Twitter. Les informations communiquées par les participants, le cas échéant, ne seront utilisées que pour la participation à l'Opération.

Article 2. Présentation de l'Opération

L'Opération dénommée « Twitter FDJ Sport – 2023 » se déroulera entre le 1^{er} janvier 2023 (00h00) et le 31 décembre 2023 (23h59), date et heures françaises (France métropolitaine) (ci-après « la Période de Jeu »).

Tout au long de la Période de Jeu, telle que définie ci-dessus, la Société Organisatrice publiera, sur son compte officiel Twitter FDJ Sport, plusieurs tweets identifiés comme permettant de participer à l'Opération :

La mécanique choisie par la Société Organisatrice sera indiquée dans chacun des tweets identifiés comme permettant de participer à l'Opération et pourra notamment consister à

- « Suivre » le compte officiel Twitter FDJ Sport, si ce n'est pas déjà le cas ; Et à « Retweeter » le tweet identifié comme permettant de participer à l'Opération.
- **Ou** « Suivre » le compte officiel Twitter FDJ Sport, si ce n'est pas déjà le cas ; Et à « Retweeter » le tweet identifié comme permettant de participer à l'Opération ; Et à Répondre à la question posée dans le tweet identifié comme permettant de participer à l'Opération.
- **Ou** tout autre mécanique telle que décrite dans le tweet identifié comme permettant de participer à l'Opération

Seuls les tweets ou réponses des participants répondant aux conditions de participation à l'Opération, pendant la période de jeu indiquée dans le tweet concerné, seront pris en compte pour la participation à l'Opération.

A l'issue de chacune des périodes de jeu définies dans chacun des tweets identifiés comme permettant de participer à l'Opération, la Société Organisatrice désignera par tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des participants respectant les conditions de participation, le(s) gagnant(s) qui remportera(ont) la(es) dotation(s) telles que détaillées à l'article 6.1 du présent règlement.

Article 3. Participation

3.1. Conditions de participation

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine, Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), à l'exception du personnel de la Française des Jeux, de ses filiales et de son réseau de distribution (intermédiaires et détaillants).

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- Disposer d'un smartphone compatible avec l'application mobile ou le site Twitter, d'une tablette ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec le site Twitter ;
- Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ET d'un compte personnel Twitter actif et valide au jour de sa participation.

Il est précisé que la création d'un compte Twitter est soumise au respect des conditions générales d'utilisation de Twitter et à validation du compte de cette dernière.

A la date de dépôt du présent règlement, la création d'un compte Twitter est gratuite à l'adresse <https://twitter.com>.

Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Twitter qui peut être consultée directement sur le site de Twitter <https://twitter.com>.

3.2. Modalités de participation

Au cours de la Période de jeu, à différents moments, plusieurs tweets permettant de participer à l'Opération seront publiés par la Société Organisatrice.

Pour participer à l'Opération, les participants, obligatoirement majeurs, devront se rendre sur le compte officiel Twitter FDJ Sport accessible à l'adresse suivante : <https://twitter.com/fdjsport> pendant la période de jeu mentionnée dans le tweet permettant de participer à l'Opération et respecter la mécanique de jeu telle que détaillée dans ledit tweet (notamment suivre le compte officiel et retweeter, ou suivre le compte officiel et répondre à une question (...)).

Les participants pourront tenter de participer à l'ensemble des tweets publiés au cours de la Période de Jeu sur le compte officiel Twitter FDJ Sport.

Il est toutefois précisé que, pour chacun des tweets publiés, une seule participation par personne (même nom, même prénom et/ou même pseudonyme) sera prise en compte par la Société Organisatrice, devant respecter les conditions de participation susvisées. Les réponses multiples, rectifiées ou modifiées ne seront pas prises en compte.

Seuls les tweets ou réponses publiés par les participants respectant l'ensemble des conditions permettant de participer à l'Opération seront pris en compte pour la participation du participant. Les participations incomplètes, adressées notamment sans avoir suivi (« follow ») le compte officiel Twitter FDJ Sport, et/ou sans le retweet du post publié ou la réponse à la question posée par la Société Organisatrice, et/ou sur d'autres sites internet et/ou supports que le compte officiel Twitter FDJ Sport, ou le compte personnel Twitter du participant ne seront pas prises en compte.

Il est également précisé que les tweets, retweets et les commentaires pouvant être associés à ces derniers doivent être en relation directe avec le tweet dédié à l'Opération et identifié comme tel. Tout commentaire qui ne serait pas en relation avec le tweet identifié comme permettant de participer à l'Opération et/ou constituant un spam ou un message commercial, une injure, un dénigrement, une diffamation de la Société Organisatrice, de ses produits, des autres participants, de tout tiers ou de la dotation ou encore contraire aux lois en vigueur ainsi qu'aux conditions générales d'utilisation Twitter, sera exclu de la prise en compte des participations.

Des participations ou des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Twitter différents ne sont pas admis. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

Par ailleurs, il convient de préciser que, sauf manifestation expresse contraire, les participants pourront voir leur commentaire publié sur le compte officiel Twitter FDJ Sport pendant une durée maximale de 365 jours à compter de la publication permettant de participer à l'Opération.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner la dotation mentionnée à l'article 6.1 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

Article 4. Communication sur Twitter

En participant à l'Opération, le participant reconnaît et accepte être pleinement responsable du contenu de tout message, quelle qu'en soit la forme, qu'il pourra publier, en lien avec l'Opération et/ou la Société Organisatrice en général, sur le compte officiel Twitter FDJ Sport de la Société Organisatrice.

A ce titre, chaque participant s'engage notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère exhaustif, à ne pas diffuser sur Twitter de messages, quelle qu'en soit la forme (photo, texte...), dont le contenu en tout ou partie :

- Fait référence implicitement ou explicitement au monde de l'enfance ou représente des personnes mineures en général,
- N'a aucune relation avec le jeu promotionnel,
- Est de mauvais goût, vulgaire ou grossier,
- Fait l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité,
- Incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- Incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,
- Incite à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et à la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme,
- Incite au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes,
- Incite à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation,

- Évoque, explicitement ou implicitement, ou incite à la pornographie, à la pornographie infantine ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie),
- Comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- Est contraire à l'ordre public,
- Crée une fausse identité ou usurpant l'identité d'un tiers,
- Est à connotation sexuelle ou mentionnant une invitation sexuelle,
- Constitue une menace ou une incitation au suicide,
- Exprime une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité ou une entreprise,
- Correspond à un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur,
- S'apparente à un message publicitaire ou promotionnel,
- Vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,
- Porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique, représente sans autorisation l'image d'un tiers, et plus généralement, porte atteinte aux attributs de la personnalité d'un tiers,
- Porte atteinte à la réputation ou à l'image de La Française des Jeux / FDJ, ses produits ou services,
- Perturbe le déroulement et le fonctionnement du site Twitter et/ou de l'Opération.

En cas de comportement du participant contraire à ces dispositions, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure ce participant de l'Opération et du compte officiel Twitter FDJ Sport.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer ou retirer tout message, quelle qu'en soit la forme (texte, photo...), si son contenu ne correspond pas aux règles de modération établies reposant sur les principes énumérés ci-dessus.

Article 5. Désignation des gagnants et annonce des résultats

Pour chaque tweet publié sur le compte officiel Twitter FDJ Sport au cours de la Période de Jeu et identifié comme permettant de participer à l'Opération, un ou plusieurs gagnant(s) sera(ont) désigné(s).

5.1 Désignation des gagnants

Ainsi, pour chaque tweet identifié comme permettant de participer à l'Opération, un ou plusieurs gagnants sera(ont) désigné(s) par tirage au sort. Etant précisé que le tirage au sort se fera parmi toutes les personnes respectant les conditions de participation susvisées.

5.2 Information des gagnants et annonce des résultats

Le ou les gagnant(s) sera(ont) informé(s) par le Community Manager du compte officiel Twitter FDJ Sport par message privé.

Etant précisé que le Community Manager du compte officiel Twitter FDJ Sport indiquera, dans un commentaire publié en réponse au tweet publié comme permettant de participer à l'Opération, que le gagnant a été contacté par message privé.

Les gagnants sauf manifestation expresse contraire de leur part auprès du Community Manager du compte officiel Twitter FDJ Sport, pourront voir leur commentaire publié sur le mur du compte officiel Twitter FDJ Sport pour une durée maximum de 365 jours à compter de l'annonce des résultats.

De même, sauf manifestation expresse contraire de leur part auprès du Community Manager du compte officiel Twitter FDJ Sport, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à publier sur le compte officiel Twitter FDJ Sport leur prénom (ou pseudonyme le cas échéant) à des fins d'annonce des résultats.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

Article 6. Dotations

6.1. Pour chaque tweet publié sur le compte officiel Twitter FDJ Sport, pendant la Période de Jeu et identifié comme permettant de participer à l'Opération, le(s) gagnant(s) désigné(s) selon les modalités définies à l'article 5.1 du présent règlement remportera(ont) la(les) dotation(s) telle(s) que définie(s) dans le tweet identifié comme permettant de participer à l'Opération.

En outre, il est d'ores et déjà prévu que les dotations ne comprennent pas les frais de transport éventuels, de logement, de restauration ainsi que les dépenses personnelles qui resteront à la charge des gagnants et de leurs éventuels accompagnateurs.

6.2. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les dotations seraient des places pour assister à des matchs de sport, il est précisé :

- que tous les frais inhérents aux formalités nécessaires pour assister à ces rencontres seront à la charge du (des) gagnant(s) et de leur(s) éventuel(s) accompagnateur(s).
- qu'il est de la responsabilité du ou des gagnant(s) de respecter la réglementation qui pourrait encadrer ledit match (notamment les arrêtés préfectoraux interdisant ou encadrant la présence des supporters d'un club). A ce titre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité.

Il est précisé que **le(s) gagnant(s) ainsi que leur(s) éventuel(s) accompagnateur(s) devront impérativement présenter leur carte d'identité pour pouvoir bénéficier de leur dotation.**

Ceci étant exposé, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de cette dotation pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur dotation sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

6.3. Pour chaque tweet identifié comme permettant de participer à l'Opération, il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. Il est rappelé en outre qu'une seule dotation par personne pourra être attribuée par période de jeu identifiée dans chaque tweet.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces de la dotation attribuée ou demander l'échange de cette dotation contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 7. Modalités d'attribution des dotations

Dans le message privé dont il est fait mention à l'article 5.2, le gagnant sera informé par le même moyen de son obligation de fournir les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, une copie de sa pièce d'identité ainsi qu'une copie de la pièce d'identité de son éventuel accompagnateur.

Si le gagnant n'a pas répondu au message et/ou n'a pas fourni les pièces justificatives d'identité demandées dans un délai maximum de 48 (quarante-huit) heures à compter de son envoi, il perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Le gagnant perdra également tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par ses soins dans le cadre de la participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Les informations relatives à la dotation décrite à l'article 6.1 seront communiquées au(x) gagnant(s) après réception des informations demandées.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

D'une manière générale, si l'adresse électronique et/ou postale ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des dotations de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas sa dotation et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

Enfin, le cas échéant, La Française des Jeux ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration de la dotation ou d'un élément composant la dotation par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers. De même, La Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant, son accompagnateur ou tout autre utilisateur.

Article 8. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site Twitter sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la plateforme Twitter.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus le site Twitter ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des

fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 9. Informations générales

9.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en se rendant dans la rubrique « Contactez-nous » disponible sur son site à l'adresse : <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr.

9.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

9.3. Sauf manifestation expresse contraire, le gagnant de l'Opération donne son autorisation à La Française des Jeux, pendant toute la durée de l'Opération et pendant 6 (six) mois à compter de la fin de l'opération, sur le territoire de la République Française, Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr, page Facebook et compte Twitter FDJ Sport...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 6.1 du présent règlement.

9.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

9.5. Dans le cadre des dotations offertes par La Française des Jeux et compte tenu de l'aléa inhérent au déroulement des compétitions sportives, La Française des Jeux ne pourra être tenue responsable si une rencontre est annulée, pour quelque raison que ce soit ou si une rencontre ne parvient pas à son terme (abandon d'une équipe, raisons climatiques...).

9.6. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.7. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération déposé chez un commissaire de justice et d'une publication sur la compte officiel Twitter FDJ Sport. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

9.8. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ, Opération « Twitter FDJ Sport – 2023 », TSA 36 707- 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide /Contactez-nous » du site [www.fdj.fr\(https://www.fdj.fr/infos/faq\)](https://www.fdj.fr/infos/faq).

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération pourra être prise en considération au plus tard dans un délai de 90 jours suivants la date de fin de chaque tweet identifié comme permettant de participer à l'Opération. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de la Française des Jeux :• A l'attention de Monsieur le Médiateur des jeux en ligne - Autorité Nationale des Jeux - 99-101 rue Leblanc - 75015 Paris - France | Téléphone : 01.57.13.13.00 Email : mediation@anj.fr Site internet : <https://www.mediateurdesjeux.fr>. Le Participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/> . »

9.9. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL ATLAS JUSTICE - Commissaires de Justice, 14 terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX-PARIS LA DEFENSE.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, et au plus tard dans un délai de 90 jours suivants la date de fin de chaque tweet identifié comme permettant de participer à l'Opération, en écrivant à : La Française des Jeux, Service Client FDJ - Opération « Twitter FDJ Sport- 2023 » TSA 36 707- 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9.

9.10. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ, « Twitter FDJ Sport- 2023», TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique «Contactez-nous » du site <https://www.fdj.fr>.

9.11. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le compte officiel Twitter FDJ Sport et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

9.12. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 23 décembre 2022